

50 FACTORY

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : 28 rue Jean Giraud
79140 CERIZAY
929 049 575 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE **DU 2 AOÛT 2024**

Le Deux Août Deux Mille Vingt-Quatre,

La Société WILLY MAROLLEAU DEVELOPPEMENT, au capital de 100 euros, ayant son siège social 28 rue Jean Giraud, 79140 CERIZAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 928 555 036, représentée par son gérant, Monsieur Willy MAROLLEAU,

Associée Unique et Présidente de la Société 50 FACTORY,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 8 448 449 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un directeur général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à CERIZAY du 2 août 2024 aux termes duquel Monsieur Willy MAROLLEAU fait apport à la Société de l'ensemble des biens, droits et obligations composant le patrimoine affecté de l'EIRL MAROLLEAU WILLY, Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée, dont l'établissement principal est situé 28 rue Jean Giraud – 79140 CERIZAY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 513 202 440, évalués à 8 448 449 euros,
- du courrier de l'Administration fiscale du 16 février 2024 qui assimile fiscalement l'apport du patrimoine affecté de l'EIRL MAROLLEAU WILLY en un apport de parts sociales éligible au report d'imposition de l'article 150-0 B Ter du Code général des impôts,
- et du rapport de la Société BDO ATLANTIQUE, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 23 mai 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF EUROS (8 448 449 €) pour le porter de 100 euros à HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS (8 448 549 €), au moyen de la création de 8 448 449 actions nouvelles d'un euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Willy MAROLLEAU, nouvel associé, en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - APPORTS

1°) Lors de la constitution de la Société, il a été fait l'apport en numéraire d'une somme de CENT EUROS, ci 100 €

2°) Aux termes des décisions de l'associée unique du 2 août 2024, le capital a été augmenté d'une somme de 8 448 449 euros au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur Willy MAROLLEAU de l'EIRL MAROLLEAU WILLY, ci 8 448 449 €

Total égal au montant du capital social 8 448 549 €

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS (8 448 549 €)**.

Il est divisé en 8 448 549 actions d'UN (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées, de même catégorie. »

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

❖ Monsieur Willy, Serge MAROLLEAU

Né le 22 septembre 1986 à FONTENAY-LE-COMTE (85),
De nationalité française,
Demeurant 11 le Rosier – 79140 LE PIN

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Willy MAROLLEAU disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Willy MAROLLEAU aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Willy MAROLLEAU ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société WILLY MAROLLEAU DEVELOPPEMENT

Associée unique,

Représentée par M. Willy MAROLLEAU,

Signé par :

B0BC8C71442144B...

Monsieur Willy MAROLLEAU

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Signé par :

B0BC8C71442144B...